



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 7 MARS 2012

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme Ch. HERBAUT
N° 6-2012 RN

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de l'autorisation
concernant le système global d'assainissement
et la mise en conformité des ouvrages de traitement de l'agglomération
de Vitrolles – Les Pennes Mirabeau**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-31,

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2003 autorisant, au titre du code de l'environnement, le système d'assainissement et la mise en conformité des ouvrages de traitement de l'agglomération de Vitrolles – Les Pennes Mirabeau,

VU la demande présentée le 21 décembre 2011 par le Maire de la commune de Vitrolles en vue d'obtenir le renouvellement de l'arrêté d'autorisation du 10 novembre 2003 autorisant, au titre du code de l'environnement, le système d'assainissement et la mise en conformité des ouvrages de traitement de l'agglomération de Vitrolles – Les Pennes Mirabeau,

VU le rapport du service de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 2 février 2012,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 16 février 2012,

VU le projet d'arrêté notifié au Maire de Vitrolles le 17 février 2012,

VU le courrier du Maire de Vitrolles en date du 24 février 2012,

.../...

CONSIDERANT que la durée de validité de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 novembre 2003 est arrivée à échéance,

CONSIDERANT que la demande formulée par la commune de Vitrolles en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation du 10 novembre 2003 précise que les charges hydrauliques et de pollutions n'ont pas été dépassées et que les moyennes relevées dans le cadre de l'auto surveillance de la station montrent qu'elles sont relativement stables depuis la mise en service de l'ouvrage effectuée en 2008,

CONSIDERANT que la station d'épuration fonctionne de façon très satisfaisante,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de procéder au renouvellement de l'autorisation,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

La durée de l'autorisation fixée à l'article 16 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2003 concernant le système d'assainissement et la mise en conformité des ouvrages de traitement de l'agglomération de Vitrolles - Les Pennes Mirabeau est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Article 3 : Publication

Un avis au public faisant connaître les termes du présent renouvellement d'autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône.

Un extrait de cet acte sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de Vitrolles et des Pennes-Mirabeau.

Les pièces du dossier seront mis à la disposition du public pour information à la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi qu'à la mairie de la commune de Vitrolles pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée d'au moins 1 an et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans les conditions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du Code de l'Environnement.


.../...

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 5 : Exécution et information

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Istres,
Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
Le Maire de Vitrolles,
Le Maire des Pennes Mirabeau,
Le Maire de Saint Victoret,
Le Maire de Marignane,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Bouches-du-Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI